



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement Territorial

DDT-Service Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : D. Tabart
Poste:

2012-CG-5-3508

RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**CONTRIBUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES À LA
RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur date de 1994. Une révision de ce document, menée par la Région Ile de France, a abouti en 2008 à un projet qui a reçu un avis défavorable du Conseil d'Etat en octobre 2010.

Les accords trouvés entre l'Etat et la Région en 2011 ont permis de mettre à nouveau le SDRIF en révision, dans l'objectif qu'il soit approuvé fin 2013.

Le présent rapport propose que le Conseil Général, dans le cadre de sa contribution à la révision du SDRIF, exprime ses positions et adopte pour cela les termes de la délibération et de son annexe.

En application de la loi du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France, la publication du décret portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris le 24 août dernier entraîne la mise en révision du SDRIF. En effet, la révision engagée en 2005 n'avait pu être menée à son terme en raison de désaccords entre l'Etat et la Région et d'un avis défavorable du Conseil d'Etat.

Cette nouvelle révision est justifiée par la nécessité d'intégrer les évolutions législatives, liées à la publication des lois Grand Paris (Schéma d'ensemble du réseau Grand Paris, contrats de développement territorial, nouveaux objectifs quantitatifs en logements et en emplois) et Grenelle et de prendre en compte divers documents de planification en cours d'élaboration (Schéma régional climat - air - énergie, Schéma régional de cohérence écologique,...).

Cette révision sera menée suivant un calendrier resserré avec :

- un projet arrêté par le Conseil régional en septembre 2012
- une phase de consultation des personnes publiques associées, dont le Conseil Général des Yvelines, qui disposeront de deux mois pour remettre leur avis ;
- l'approbation du SDRIF fin 2013.

Le dispositif de pilotage de la révision du SDRIF repose sur plusieurs instances dont un Comité de pilotage élargi associant notamment les Conseils Généraux et l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF). La concertation avec les partenaires de la Région est engagée à travers la mise en place d'une Conférence territoriale régionale et d'une Conférence des intercommunalités.

Le nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France sera, une fois approuvé, le document de planification stratégique de référence pour les deux prochaines décennies. Il importe donc que ce document appréhende et positionne correctement les enjeux de développement des Yvelines, département de grande couronne situé sur l'axe métropolitain Paris – Les Yvelines – Rouen – Le Havre, dans le contexte des

ambitions portées par le Grand Paris. Je vous rappelle que par délibération du 12 juillet 2007, le Conseil général des Yvelines avait émis un avis défavorable sur le projet de SDRIF du Conseil Régional.

La note technique annexée à la délibération qu'il vous est proposé d'adopter expose la contribution que le Conseil Général des Yvelines souhaite voir intégrée dans le projet de SDRIF. Elle s'organise à travers la déclinaison de quatre priorités à poser pour les Yvelines:

- donner les moyens d'une dynamique économique soutenue, pour contribuer au rayonnement et à la compétitivité internationale de la métropole ;
- accroître l'accessibilité par des moyens qui soient adaptés aux caractéristiques des différents territoires ;
- permettre un développement résidentiel ambitieux, garant des équilibres socio-économiques et au service de l'attractivité des territoires ;
- préserver le cadre de vie au service de l'attractivité de la métropole.

Si cette proposition vous agréée, je vous propose d'adopter les termes de la délibération ci-jointe à laquelle est annexée la note exprimant les positions du Conseil Général des Yvelines qui sera transmise au Conseil Régional d'Ile-de-France à titre de contribution à la révision du SDRIF.